

Au cours de la séance plénière qui s'est tenue le 10 février 2010 à Poitiers (Université de Poitiers - École supérieure d'ingénieurs de Poitiers), sous la présidence de Bernard REMAUD, la Commission a

- eu un premier échange de vues sur le colloque annuel des 8 et 9 février 2010
- reporté au 9 mars 2010 l'adoption du compte rendu de la séance plénière des 12 et 13 janvier 2010, ainsi que les avis et décisions correspondants.
- approuvé les compositions de différentes missions, hors suivi périodique, présentées par Corinne CABASSUD

Enfin, la Commission a donné des avis et pris une décision:

1/ Suivi périodique du Nord-Est (habilitation à compter de la rentrée 2010)

- Région Nord-Pas-de-Calais – Académie de Lille (suite)

Université de Valenciennes

École nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique (ENSIAME)

- Avis favorable au renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique de l'Université de Valenciennes*, dans les 3 spécialités – *Informatique et automatique – Mécanique et énergétique – Mécatronique* - en formation initiale sous statut d'étudiant.
- Avis également favorable au renouvellement de l'habilitation à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique de l'Université de Valenciennes*, spécialité *Génie industriel (nouvel intitulé)*, en partenariat avec l'*ITII Nord-Pas-de-Calais*. La Commission propose un renouvellement pour 6 ans en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue, mais seulement pour 3 ans en formation initiale sous statut d'étudiant.
- Avis favorable au renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'ingénieurs en informatique, automatique, mécanique, énergétique et électronique de l'Université de Valenciennes*, spécialité *Génie électrique et informatique industrielle*, en partenariat avec l'*ITII Nord-Pas-de-Calais*, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue

(AVIS N° 2010/02-01)

École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai (ENSTIM Douai)

Avis favorable au renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue
- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai*, spécialité *Productive*, en partenariat avec l'*IPHC*, en formation initiale sous statut d'apprenti ainsi qu'en formation continue. La Commission prend acte de l'arrêt de la préparation du diplôme sous statut d'étudiant.

Avis favorable au renouvellement, pour 1 an seulement, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'École supérieure de métrologie de l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines de Douai*, en formation initiale sous statut d'étudiant (*diplôme d'ingénieur de spécialisation*)

La Commission rappelle que seuls les ingénieurs diplômés au sens de la loi française, peuvent obtenir un diplôme d'ingénieur de spécialisation.

(AVIS N° 2010/02-02)

- Région Alsace – Académie de Strasbourg

Université de Mulhouse

École nationale supérieure de chimie de Mulhouse (ENSCMu)

Avis favorable au renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure de chimie de Mulhouse de l'Université de Mulhouse*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

La Commission prend acte de la non-demande de renouvellement de l'habilitation dans le cadre de la formation continue.

École nationale supérieure d'ingénieurs Sud-Alsace (ENSISA)

Avis favorable au renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'ingénieurs Sud-Alsace de l'Université de Mulhouse*, dans les 3 spécialités – *Informatique et réseaux - Mécanique – Automatique et systèmes (nouvel intitulé)* - en formation initiale sous statut d'étudiant.

Avis favorable au renouvellement, pour 3 ans, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'ingénieurs Sud-Alsace de l'Université de Mulhouse*, spécialité *Textile et fibres*, en formation initiale sous statut d'étudiant

Avis favorable au renouvellement, pour 6 ans, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'ingénieurs Sud-Alsace de l'Université de Mulhouse*, spécialité *Systèmes de production*, en partenariat avec l'*ITII Alsace*, en formation initiale sous statut d'apprenti et en formation continue.

(AVIS N° 2010/02-03)

2/ Développement de l'apprentissage

École des hautes études d'ingénieur (HEI Lille):

La Commission s'interroge sur la fiabilité du projet de délocalisation des activités de l'école à Châteauroux et sur sa maîtrise à distance de la pédagogie de l'apprentissage, nouvelle pour elle.

Par ailleurs, la Commission note le manque d'informations et de visibilité sur la cohérence du développement de formations de niveau master à Châteauroux.

Ce contexte ne lui permet pas de prendre une décision favorable.

(Décision N° 2010/02-04)

3/ Création d'une année de spécialisation

Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques (Montpellier Sup Agro)

Avis favorable à l'habilitation, pour 5 ans à partir de la rentrée 2010, à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'année de spécialisation "Innovations dans les systèmes agricoles et agro-alimentaires du monde" du Centre international d'études supérieures en sciences agronomiques*, en formation initiale sous statut d'étudiant.

(AVIS N° 2010/02-05)

4/ Création de nouveaux établissements

Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (Vet Agro Sup)

Créé par le décret n° 2009-1641 du 24 décembre 2009, en tant que *grand établissement*, il réunit deux établissements publics à caractère administratif : l'**École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand** et l'**École nationale vétérinaire de Lyon**.

Le titre d'Ingénieur diplômé délivré par l'École nationale d'ingénieurs des travaux agricoles de Clermont-Ferrand devient *Ingénieur diplômé de l'Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement*. Toutefois, conformément à l'article 29 du décret précité, les étudiants en cours d'études, qui en feront la demande, pourront recevoir le titre d'*Ingénieur diplômé de l'ENITA de Clermont-Ferrand*

L'habilitation en cours, renouvelée pour 6 années à partir de la rentrée 2009, reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année universitaire 2014/2015.

(AVIS N° 2010/02-06)

École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique (ONIRIS)

Créée par le décret n° 2009-1642 du 24 décembre 2009, en tant que *grand établissement*, elle réunit deux établissements publics à caractère administratif : l'**École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires** et l'**École nationale vétérinaire de Nantes**.

Le titre d'Ingénieur diplômé délivré par l'École nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires devient *Ingénieur diplômé de l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique*. Toutefois, conformément à l'article 28 du décret précité, les étudiants en cours d'études, qui en feront la demande, pourront recevoir le titre d'*Ingénieur diplômé de l'ENITIAA de Nantes*

L'habilitation en cours, renouvelée pour 6 années à partir de la rentrée 2008, reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année universitaire 2013/2014.

(AVIS N° 2010/02-07)

5/ Changement de statut d'un établissement

École nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne (ENISE)

La Commission prend acte du décret n° 2009-1513 du 7 décembre 2009 qui transforme l'École nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne en un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel soumis aux dispositions du code de l'éducation, notamment ses articles L.715-1 à L.715-3, et aux textes réglementaires pris pour leur application ainsi qu'à celles du décret précité.

Précédemment l'ENISE était un établissement public à caractère administratif régi par le décret n° 2000-271 du 22 mars 2000 modifié portant organisation des écoles nationales d'ingénieurs.

Les habilitations en cours restent en vigueur jusqu'à la fin de l'année universitaire 2014/2015.

André MORA